

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **20**

Représentés : **1**

Qui ont pris part à la délibération : **21**

Date de la convocation : **20/01/2020**

Date d'affichage : **29/01/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 04 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIR : Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation

CM du 04/02/2020

N° 2020/001

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2020 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;
- APPROUVE les orientations budgétaires ;
- DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 16 POUR - 2 CONTRE (Pascal CORDE - Frédéric LACOUR) - 3 ABSTENTIONS (Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI).**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

